

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de SORBOLLANO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 09 juillet 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Paul Antoine Barthélémy FILIPPI époux de Madame Anne, Marie, Rose CORANTI, demeurant à SORBOLLANO (20152). Né à SORBOLLANO (20152) le 24 août 1936. Décédé à AJACCIO (20000), le 16 décembre 2011, et Madame Marie Gisèle Adrienne FILIPPI demeurant à AJACCIO (20090) Tour Mariani quartier Saint Joseph . Née à SORBOLLANO (20152) le 25 avril 1940, ensemble pour LA TOTALITE et divisément chacun pour la moitié (1/2) en pleine propriété, par suite d'une possession publique, paisible, continue, et non équivoque depuis plus de trente ans des biens suivants :

Diverses parcelles de terre :

Lieudit Costa di prugna : section A n° 307 pour 25a 65ca

Lieudit Valdo : section A n° 559 pour 01a 45ca

Lieudit Covo : section B n° 100 pour 24ca, section B n° 101 pour 44a 20ca, section B n° 102 pour 63a 10ca et section B n° 103 pour 24a 45ca

Lieudit Pitrello : section B n° 317 pour 01ha 98a 25ca

Lieudit Santantonaccia : section B n° 501 pour 10a 03ca

Lieudit Chedi Petro : section A n° 407 pour 02a 80ca

Une propriété bâtie lieudit Chedi petro : section A n° 405 pour 03a 00ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Olivier LE HAY
Notaire associé**